



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-350

Objet : Rue Guy Pabois

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'établissement Jacques Lollivier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande en date du 22 juin 2020 présentée par l'établissement Jacques Lollivier – 479 Chemin de la Pariais 56350 Rieux Siret : n°33467678000029 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, Rue Guy Pabois, avec un véhicule sur un emplacement de stationnement (12,5m²), à compter du lundi 22 juin 2020 et ce jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2020, pour réaliser des travaux de couverture au n°12 avenue Etienne Gascon (DP 035 236 20 R 0044),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement Jacques Lollivier est autorisé à occuper le domaine public, Rue Guy Pabois, avec un véhicule sur un emplacement de stationnement (12,5m²), à compter du lundi 22 juin 2020 et ce jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2020, pour réaliser des travaux de couverture au n°12 avenue Etienne Gascon (DP 035 236 20 R 0044).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du lundi 22 juin 2020, à partir de 8 h et ce jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2020.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les trottoirs et chaussées ainsi que la desserte des propriétés riveraines durant les interventions.

➤ L'entreprise devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'accessibilité des secours aux immeubles ainsi qu'aux bouches incendie.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, dès accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas d'annulation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Tarification

<u>Montant dû pour du :</u> Lundi 22 juin 2020 au mercredi 1 ^{er} juillet 2020
<u>Nombre de jours :</u> 8 jours (stationnement) <u>Surface occupée :</u> 12,5 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,37 €
Total : 37,00 €